

(A)

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1880.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention consulaire conclue, le 9 mars 1880, entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique.

(Voir les N°s 135 et 156, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, VAN OCKERHOUT et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations porte approbation d'une nouvelle convention entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique.

Cette convention remplacera celle du 5 décembre 1868, restée en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord ait pu s'établir.

L'acte diplomatique dont il s'agit a été calqué sur celui qui a été signé avec l'Italie le 22 juillet 1878. Il ne présente avec ce dernier que des différences peu importantes; les unes sont de pure forme et les autres ont été reconnues indispensables, dans la pratique, afin de rester en harmonie avec la législation des États-Unis.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Comte D'ASPREMONT LYNDEN.

Le Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.